

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 30 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAI, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à Monsieur GANDAI, M. Christophe MOITEAUX, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN. M. FAUSSABRY André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. MOITEAUX Christophe est arrivé à 21H10 et n'a pas pris part aux délibérations 2015/01, 2015/02, 2015/03 Madame S. VANDENBROUCKE n'a pas pris part à la délibération 2015/04</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	09			
Date de Convocation					
22 janvier 2015					
Délibération N° 2015/01			Contrat d'entretien du terrain de Football Année 2015		
Affichée le 06 février 2015					

Monsieur Le Maire donne lecture d'un devis de l'entreprise EMERY PAYSAGES SARL de Saint Michel Thubeuf, relatif à un contrat d'entretien du terrain de football du 1^{er} janvier au 31 décembre **2015**, qui s'élève à 1 456.12 € HT soit 1 747.34 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Décide l'entretien annuel du terrain de Football,**
- **Accepte le devis de l'entreprise EMERY PAYSAGES SARL d'un montant de 1 747.34€ TTC relatif au contrat annuel d'entretien du terrain de football pour l'année 2014, tel que présenté,**
- **Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2015 et mandatée à l'imputation 61521 du budget Principal 325**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le devis,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le **06 février 2015**,
Le Maire,

Serge GODARD

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **06 février 2015**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 30 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAI, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAUT, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à Monsieur GANDAI, M. Christophe MOITEAUX, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN. M. FAUSSABRY André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. MOITEAUX Christophe est arrivé à 21H10 et n'a pas pris part aux délibérations 2015/01, 2015/02, 2015/03 Madame S. VANDENBROUCKE n'a pas pris part à la délibération 2015/04</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	09			
Date de Convocation					
22 janvier 2015					
Délibération N° 2015/02			Choix d'un avocat pour le litige des poteaux défectueux rue de la Gibonnière		
Affichée le 06 février 2015					
<p>Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le litige concernant la défectuosité des poteaux bois supports de Candélabres, rue de la Gibonnière. Il rappelle que les réunions de conciliation entre les experts des compagnies d'assurance de la mairie, l'entreprise qui a posé les poteaux et le fournisseur de poteaux n'ont pas abouti.</p> <p>Il donne lecture du courrier de l'assurance GROUPAMA, du 26 décembre 2014, demandant de bien vouloir prendre une délibération nommant l'avocat retenu pour la défense de ce dossier. Monsieur Le Maire propose de confier la défense de ce litige à Maître BOSQUET Guillaume, avocat spécialisé en droit de l'environnement, 37 avenue Quakenbrück, 61000 Alençon. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la Commune de Chandai - Décide de confier la défense de ce dossier relatif à la défectuosité des poteaux bois supports de Candélabres, rue de la Gibonnière à un avocat, - Dit que cet avocat est Maître BOSQUET Guillaume avocat spécialisé en droit de l'environnement, 37 avenue Quakenbrück, 61000 Alençon, - Charge Monsieur Le Maire de signer tout document utile et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 06 février 2015, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **06 février 2015**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
REPUBLIQUE FRANCAISE				
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 30 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAUT, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à Monsieur GANDAIS, M. Christophe MOITEAUX, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN. M. FAUSSABRY André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. MOITEAUX Christophe est arrivé à 21H10 et n'a pas pris part aux délibérations 2015/01, 2015/02, 2015/03 Madame S. VANDENBROUCKE n'a pas pris part à la délibération 2015/04</p>	
Nombre de Conseillers				
En exercice	Présents	Votants		
15	08	09		
Date de Convocation				
22 janvier 2015				
Délibération N° 2015/03			Achat d'une photocopieuse pour l'agence postale communale	
Affichée le 06 février 2015				
<p>Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que la photocopieuse de l'agence postale communale est en panne et n'est pas réparable. Il donne lecture de trois devis relatifs à l'achat de l'imprimante, comme suit :</p>				
N° de devis	Société	Prix HT	Prix TTC	Désignation
DV 3828 Du 22 12 2014	Génération Micro, 61300 Saint Ouen sur Iton	89 €	106.80 €	Imprimante multifonctions Canon MX355 Livré et installé
8009498 du 30 01 2015	Sas Risldis 61302 L'Aigle	58.33 €	69.99 €	Imprimante XP325 Epson
8009499 Du 30 01 2015	Sas Risldis 61302 L'Aigle	40.83 €	49.00 €	Imprimante MG2550 Canon
<p>Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <p>- Décide l'achat d'une imprimante pour l'agence postale communale, considérant que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement sont disponibles sur les restes à réaliser portés à l'imputation 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » du budget principal de l'année 2014,</p> <p>- Accepte le devis N° 8009499 du 30 01 2015 de la société Sas Risldis, d'un montant de 40.83 € HT, soit 49.00 € TTC</p> <p>- Charge Monsieur Le Maire de signer le devis retenu, et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 06 février 2015, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>				

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **06 février 2015.**

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLICQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 30 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à Monsieur GANDAIS, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIEN. M. FAUSSABRY André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. MOITEAUX Christophe est arrivé à 21H10 et n'a pas pris part aux délibérations 2015/01, 2015/02, 2015/03 Madame S. VANDENBROUCKE n'a pas pris part à la délibération 2015/04</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	08	09			
Date de Convocation					
22 janvier 2015					
Délibération N° 2015/04			Travaux de terrassement pour création d'éclairage public rue des Masselins		
Affichée le 06 février 2015					
<p align="center">Madame VANDENBROUCKE Stéphanie, gérante de la société Sarl CHANDAI TP quitte la salle et ne prend part ni au vote ni à la délibération</p> <p align="center">Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de création d'éclairage public rue des Masselins. Il donne lecture d'un devis N°DE00000061 du 11 2014 de la société SARL CHANDAI TP, située Les Grès, 61300 Chandai, relatif à des travaux de terrassement qui s'élève à 1090 € HT, soit 1308 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer :</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de faire effectuer les travaux de terrassement en vue de la création d'éclairage public rue des Masselins, considérant que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement sont disponibles sur les restes à réaliser portés à l'imputation 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » du budget principal de l'année 2014, - Accepte le devis N° DE00000061 DU 25 11 2014 de la société SARL CHANDAI TP, qui s'élève à 1090 € HT, soit 1308 € TTC - Charge Monsieur Le Maire de signer le devis et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, <p align="right">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 06 février 2015, Le Maire,</p> <p align="center">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **06 février 2015**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			L'an deux mil quinze, le 30 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.		
Nombre de Conseillers			Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY.		
En exercice	Présents	Votants	Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à Monsieur GANDAIS, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIEN.		
15	09	10	M. FAUSSABRY André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.		
Date de Convocation			Observations : M. MOITEAUX Christophe est arrivé à 21H10 et n'a pas pris part aux délibérations 2015/01, 2015/02, 2015/03 Madame S. VANDENBROUCKE n'a pas pris part à la délibération 2015/04		
22 janvier 2015					
Délibération N° 2015/05			Convention de Délégation de Maîtrise d'ouvrage travaux voirie		
Affichée le 06 février 2015			entre la CDC des Pays de l'Aigle et de la Marche et la Commune de Chandai		
<p>Monsieur Le Maire donne lecture d'un courriel de la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche demandant à la Commune de Chandai de bien vouloir se prononcer sur la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage travaux voirie entre la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche et la Commune de Chandai et demande au Conseil Municipal de se prononcer :</p> <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <p>- Décide d'accepter la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage travaux de VRD entre la Communauté de Communes des Pays de l'Aigle et de la Marche et la commune de Chandai, dont les grandes lignes sont les suivantes :</p> <p>La CDC des Pays de L'aigle et de la Marche a en charge par les compétences qu'elle exerce, la construction et l'entretien des trottoirs, parkings ou aires de stationnement, des chaussées constituant la voirie communale. Elle réalise ces travaux dans le cadre de son marché à bons de commandes attribué à la société Colas Centre Ouest d'Alençon pour la période du 07 juin 2014 au 31 décembre 2017. Pour des raisons de coordination de travaux de synchronisation de divers intervenants, il s'avère judicieux que celle-ci soit pilote de l'ouvrage même pour les travaux relevant de la compétence communale.</p> <p>La CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche prend en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération, elle sollicite les subventions, exerce les contrôles, la réception des travaux, et, s'il y a lieu, les recours en garantie. Elle est en concordance avec l'exécution du marché à bons de commande attribué à la Société Colas Centre Ouest d'Alençon dont le terme est fixé au 31 décembre 2017.</p> <p>Le règlement du montant global des travaux sera effectué par la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche.</p> <p>La commune de Chandai s'engage à rembourser la part à sa charge à la CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche sur présentation de justificatifs selon le barème unitaire fixé dans la présente convention, révision de prix en sus,</p> <p>La CDC des Pays de L'Aigle et de la Marche établira, chaque année, un titre de recette relatif au remboursement des travaux selon le barème fixé et un autre titre de recette concernant le remboursement des révisions de prix.</p> <p>- Charge Monsieur Le Maire de signer la présente convention et d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 06 février 2015, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **06 février 2015**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 30 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à Monsieur GANDAIS, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN. M. FAUSSABRY André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. MOITEAUX Christophe est arrivé à 21H10 et n'a pas pris part aux délibérations 2015/01, 2015/02, 2015/03 Madame S. VANDENBROUCKE n'a pas pris part à la délibération 2015/04</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	09	10			
Date de Convocation					
22 janvier 2015			<h1>Rahhort sur l'eau</h1>		
Délibération N° 2015/06					
Affichée le 06 février 2015					
<p>Monsieur Le Maire rappelle que, chaque année, il est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'eau potable. Il donne lecture du rapport annuel du délégataire du service de l'eau « Eaux de Normandie » présenté par le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable de Chandai, Saint-Michel-Thubeuf, Saint-Ouen-sur-Iton.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau, destiné notamment à l'information des usagers, - Vu l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, - Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement qui prévoit l'organisation de l'information détaillée des consommateurs des services de l'eau, - Considérant que ce rapport doit présenter les grandes orientations pour l'organisation du service, les caractéristiques principales du service rendu, les projets d'amélioration de la qualité du service et leurs conséquences financières, la décomposition du prix de l'eau potable, des redevances et taxes associées, - Considérant que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire, et que dans le cas présent, les objectifs fixés au gestionnaire ont été partiellement atteints sur l'année 2013 avec les chiffres clés suivants : 453 abonnés ; 38 689m³ d'eau facturé ; Rendement du réseau de 98 % ; Qualité de l'eau à 100 % des exigences règlementaires pour l'ensemble des paramètres définis au Code de la Santé Publique ; le Prix de l'eau au m³ pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 2.37 € TTC le m³. <p>L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prend acte du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 06 février 2015, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **06 février 2015**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 30 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à Monsieur GANDAIS, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN. M. FAUSSABRY André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. MOITEAUX Christophe est arrivé à 21H10 et n'a pas pris part aux délibérations 2015/01, 2015/02, 2015/03 Madame S. VANDENBROUCKE n'a pas pris part à la délibération 2015/04</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	09	10			
Date de Convocation					
22 janvier 2015			<p>Délibération N° 2015/07</p> <p>Affichée le 06 février 2015</p>		
Délibération N° 2015/07					
Affichée le 06 février 2015					
<p>Prêt bancaire pour la création d'éclairage public rue des Masselins et rue de l'Eglise</p>					
<p>Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 2014/66 relative à la décision de recourir à un prêt bancaire pour le financement des travaux du réseau d'éclairage et d'électricité. Il rappelle qu'à ce jour, il n'a demandé aucun prêt. Il exprime le souhait de demander, dans un premier temps, uniquement le financement pour la création d'éclairage public rue des Masselins, soit un prêt de 50 000 €. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.</p> <p style="text-align: center;">L'exposé entendu et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de recourir à un prêt bancaire pour le financement des travaux de réseau d'éclairage et d'électricité rue des Masselins, pour une somme maximale de 50 000 €, - Charge Monsieur Le Maire de rechercher des offres de prêt adaptées à ce projet, avec une durée de remboursement de 10 à 15 ans, - Prend note que le projet de création d'enfouissement des réseaux de l'Allée Fleurie et de la route de Bourth nécessitera, ultérieurement, l'inscription d'un autre prêt bancaire. - Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération, <p style="text-align: right;">Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour Copie Conforme, Chandai, le 06 février 2015, Le Maire,</p> <p style="text-align: center;">Serge GODARD</p>					

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **06 février 2015**.

COMMUNE DE CHANDAI			EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
REPUBLIQUE FRANCAISE					
DEPARTEMENT DE L'ORNE			<p>L'an deux mil quinze, le 30 janvier, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.</p> <p>Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Sylvain GANDAIS, Mme Magdalena CAPPELAERE, M. Guy BOUILLAULT, M. Didier MARÉCHAL, Mme Stéphanie VANDENBROUCKE, M. Christophe MOITEAUX, M. Franck LEMUET, M. André FAUSSABRY.</p> <p>Absents : M. Thierry LESOURD, M. Frédéric CHATELLIER qui a remis un pouvoir à Monsieur GANDAIS, Mme Martine YVON, Mme Virginie VANNIER, M. Kévin BINAGOT, M. Cyril CRESPIN. M. FAUSSABRY André a été désigné en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Observations : M. MOITEAUX Christophe est arrivé à 21H10 et n'a pas pris part aux délibérations 2015/01, 2015/02, 2015/03 Madame S. VANDENBROUCKE n'a pas pris part à la délibération 2015/04</p>		
Nombre de Conseillers					
En exercice	Présents	Votants			
15	09	10			
Date de Convocation					
22 janvier 2015					
Délibération N° 2015/08			Achat d'une pompe de relèvement pour la station d'épuration / budget 327		
Affichée le 06 février 2015					

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, **qu'il a été nécessaire d'acheter une pompe de relèvement pour la station d'épuration.** Il donne lecture de la facture N° FA74472 du lundi 26 janvier 2015 émanant de l'entreprise COUSIN Electricité, rue du Bel Air – ZI du Londeau, Cerisé, 61000 Alençon, relatif à l'achat d'une pompe de relèvement pour un prix de 3230 € HT soit 3876 € TTC

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Considérant qu'il a été nécessaire d'acheter une pompe de refoulement pour assurer un bon fonctionnement de la station d'épuration, valide cet achat,**
- **Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense d'investissement sont disponibles sur les restes à réaliser de l'année 2014, portés à l'imputation 2151 « Installations complexes spécialisées » du budget annexe 327,**
- **Accepte la facture FA74472 du 26 janvier 2015 de l'entreprise COUSIN Electricité, d'un montant de 3230 € HT soit 3876 € TTC,**
- **Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération,**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Conforme, Chandai, le **06 février 2015,**
Le Maire,

Serge GODARD

*Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission à la Sous-Préfecture de Mortagne-Au Perche et de sa publication en date du **06 février 2015.***